



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

**Absents excusés** : M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pourvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/02/4 – OBJET : Modification n° 3 du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/10/13 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur, avec ledit règlement annexé,

Vu la délibération n° 2021/07/10 du 7 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a modifié son règlement intérieur, avec ledit règlement annexé,

Vu le jugement n° 2008345 et n° 2107771 du 27 novembre 2023 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a considéré qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur la requête de M. MIRLEAU (n° 2008345) puisque la délibération du 7 juillet 2021 ayant modifié le règlement intérieur approuvé le 7 octobre 2020, a répondu aux griefs faits par ce requérant au règlement initial, d'une part, et à la suite du recours de M. CAPRONI (n° 2107771), a annulé la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2021 uniquement sur le fait que l'article 25 du règlement intérieur qu'elle approuve, ne prévoit pas d'espace d'expression des élus minoritaires sur la page « Facebook de la ville » et qu'elle ne prend en compte que la notion de « groupe » pour réglementer l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux, d'autre part, la juridiction administrative enjoignant à la commune de réexaminer, dans un délai de 3 mois à compter du 28 novembre 2023, le règlement intérieur du conseil municipal en modifiant l'article 25 du règlement intérieur de manière à ce que la page « Facebook »

comporte un espace d'expression pour les élus minoritaires et que l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux ne soit pas limité aux seuls groupes,

Vu le projet de modification dudit règlement,

Considérant qu'à la suite du jugement n° 2008345 et n° 2107771 du 27 novembre 2023 rendu par le Tribunal administratif de Versailles, il est proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'assemblée communale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

### DELIBERE

**Article 1 : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) son règlement intérieur modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**Article 2 : Précise** que ce règlement, dans sa nouvelle version, entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 14 FEV. 2024  
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 14 FEV. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024